Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260427-D2026_047-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'avril, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BUSSY Daniel, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.
Absents excusés : Mme FOREST Lisa donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric, M. DELEPINE Alexandre donne pouvoir à M. LEGRAND Jérôme.

DÉLIBÉRATION N°
2026/047

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et d'affichage :
13/04/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	19	19

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC – ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME DU BOIS RENOU – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le coût de revient d'un enfant scolarisé dans les classes maternelles de l'école publique calculé à 1 362.27 € pour l'année 2025 ;

Vu le coût de revient d'un enfant scolarisé dans les classes élémentaires de l'école publique calculé à 564.60 € pour l'année 2025 ;

M. le Maire propose une participation financière de 1 362.27 € pour un élève domicilié à LA GOUESNIÈRE fréquentant l'école maternelle privée Notre-Dame du Bois Renou, au titre de l'année 2026.

Il propose une participation financière de 564.60 € pour un élève domicilié à LA GOUESNIÈRE fréquentant l'école primaire privée Notre-Dame du Bois Renou, au titre de l'année 2026.

La liste des élèves fréquentant l'école privée Notre Dame du Bois Renou et étant domiciliés à LA GOUESNIÈRE a été fournie par le directeur à la mairie.

La subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association est inscrite au compte 6558 pour un montant de 69 895.77 euros qui se décompose ainsi :

1 362,27 € x 31 élèves pour les classes maternelles = 42 230.37 €
564,60 € x 49 élèves pour les classes primaires = 27 665.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pourvoir :

- **ACCORDE le versement d'une participation de 69 895.77 € à l'école privée Notre Dame du Bois Renou dans le cadre du contrat d'association au compte 6558 du budget primitif 2026, un acompte de 50% représentant 34 947.89 € versé de suite, et le solde de 34 947.89 € versé à la fin de l'année scolaire en cours.**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260427-D2026_047-DE

- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.